

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE et COLONIES  
Un an, 100 frs ; Six mois, 60 frs  
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation

**INSERTIONS LÉGALES :**

15 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

Téléphone : 021-79

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté Ministériel relatif au recensement des travailleurs âgés de plus de 55 ans.

Arrêté Municipal concernant la circulation.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Communiqué relatif à l'application des Conventions franco-monégasques.

**INFORMATIONS :**

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 5-6 et 10 juillet 1945 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Toutes les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1890, ayant occupé ou occupant un emploi salarié à Monaco ; ou ayant exercé ou exerçant une activité industrielle, commerciale ou professionnelle en Principauté, devront se faire connaître à la Direction des Services Sociaux, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1945.

Les conjoints veufs ou divorcés de personnes ayant répondu ou répondant aux conditions ci-dessus devront également faire la même déclaration, s'ils sont nés avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 1890.

**ART. 2.**

Les personnes visées à l'article précédent devront remplir un questionnaire semblable à celui annexé au présent Arrêté.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept août mil neuf cent quarante-cinq.

P. le Ministre d'Etat,

Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

**QUESTIONNAIRE**

à remplir par toutes les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1890, ayant occupé ou occupant un emploi salarié ou ayant exercé ou exerçant une activité industrielle, commerciale ou professionnelle en Principauté.

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Situation de famille : célibataire, marié, veuf, divorcé ;

Nombre d'enfants vivants :

Domicile :

Degré d'instruction (diplômes, langues étrangères) :

Occupez-vous actuellement un emploi salarié ?

Quel est votre employeur ?

Quel est le montant de votre salaire (par heure, par jour, par semaine, par mois ou par an) ?

Exercez-vous actuellement une profession industrielle, commerciale ou libérale ?

Laquelle ?

Quel est le montant de vos revenus professionnels (déduction faite des frais généraux, mais non de vos dépenses personnelles) ?

Quelles sont vos autres ressources ?

Bénéficiez-vous actuellement d'une pension de retraite ?

Quel est son montant ?

Par quel organisme son service est-il assuré ?

Aurez-vous droit à une pension de retraite ?

A quel âge ?

Quel sera son montant ?

De quelle date à quelle date avez-vous été domicilié en Principauté ?

ou dans les communes limitrophes (Beausoleil, Cap-d'Ail, Roquebrun) ?

A partir de quelle date avez-vous occupé un emploi en Principauté ?

A partir de quelle date avez-vous exercé une profession industrielle, commerciale ou libérale en Principauté ?

Pendant combien de temps avez-vous exercé ces activités ?

Quels emplois salariés avez-vous occupés ?

Au service de quels employeurs ?

Quelles professions avez-vous exercées ?

**Renseignements sur le conjoint**

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

**Renseignements sur les enfants**

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Domicile :

Profession :

Situation de famille : (célibataire, marié, veuf, divorcé) :

Ressources des enfants :

**Instructions**

Toutes les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1890, ayant occupé ou occupant un emploi salarié, ou ayant exercé ou exerçant une activité industrielle, commerciale ou professionnelle en Principauté, devront remplir ce questionnaire, qu'elles soient ou non domiciliées en Principauté.

Le conjoint d'une personne répondant aux conditions ci-dessus devra également remplir un questionnaire, s'il est né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1890.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale,  
Vu la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'article 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> décembre 1928 concernant la circulation ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 ;

Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 9 août 1945 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Par suite des travaux de réfection de l'égoût collecteur, dans la partie comprise entre l'Hôtel Terminus et la rue du Portier, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard des Bas-Moulins, entre la Place de la Gare et la rue du Portier.

**ART. 2.**

Toute infraction au présent Arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 10 août 1945.

Le Président de la Délégation  
Spéciale Communale,  
Ch. PALMARO.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

**COMMUNIQUE RELATIF A L'APPLICATION DES CONVENTIONS FRANCO-MONÉGASQUES**

Comme suite à l'avis paru dans le *Journal de Monaco*, du 26 juillet 1945, le Gouvernement donne connaissance du procès-verbal de la Commission franco-monégasque des Traités qui a siégé à Paris les 16 et 18 juillet 1945, pour fixer les détails d'application des Conventions intervenues le 14 avril 1945.

**A. — CONTROLE DES CHANGES**

*Habilitation d'intermédiaire pour les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères.*

Aux termes de la réglementation française et conformément à l'Ordonnance du 7 octobre 1944 tous les établissements inscrits sur la liste des banques sont habilités à recevoir en dépôt les valeurs mobilières étrangères.

Par contre, certaines banques seulement sont admises à recevoir les dépôts d'or et de devises.

Le Crédit Foncier de Monaco peut, de droit, recevoir des valeurs mobilières en dépôt. Le Ministère des Finances donne son assentiment à l'admission de cet Etablissement de crédit au nombre des intermédiaires habilités à recevoir les dépôts d'or et de devises.

La Société des Bains de Mer de Monaco est autorisée, d'autre part, à conserver elle-même les titres qu'elle a émis sans qu'il soit nécessaire pour les propriétaires de ces titres, de les déposer dans une banque.

*Application à Monaco du droit de légitimation de 20%.*

Les personnes résidant à Monaco ont été astreintes pour la première fois par les dispositions de la Convention dont les ratifications ont été échangées le 12 juillet à la déclaration de leurs avoirs à l'étranger. En conséquence, aucune d'entre elles ne se trouve en état

d'infraction au regard des dispositions antérieures de la réglementation française.

Aucune d'entre elles n'a, en conséquence, à acquitter le droit de légitimation de 20 %.

*Agrément d'un Etablissement de banque pour les déclarations d'avoirs à l'étranger.*

Les déclarations d'avoirs à l'étranger peuvent être effectuées à Monaco dans des conditions identiques à celles prévues sur le territoire français.

*Rétablissement des déclarations provisoires pour les avoirs à l'étranger.*

Il ne paraît pas nécessaire d'établir une distinction, en ce qui concerne la Principauté de Monaco, entre les déclarations provisoires et les déclarations définitives. Il est entendu que ces dernières doivent faire état des renseignements actuellement en la possession des déclarants, à charge par eux de se procurer, dans le plus bref délai possible, les compléments d'informations qui pourraient être nécessaires.

*Report de la date limite des déclarations et dépôts*

*Report de la date des dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères*

*Report de la date pour la déclaration des avoirs à l'étranger.*

La date limite des déclarations et dépôts est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 1945, au lieu du 15 août.

Les déclarations d'avoirs à l'étranger et les dépôts effectués par les personnes de bonne foi, qui, pour des raisons matérielles certaines, n'auront pu se mettre en règle à la date du 1<sup>er</sup> septembre, seront reçus sans que les intéressés soient considérés comme ayant enfreint les dispositions des Conventions franco-monégasques. Le dépôt des bons du Trésor devra être effectué avant le 1<sup>er</sup> novembre 1945.

*Report de la date limite pour la production par les banques du relevé et de la déclaration destinés à l'Office des Changes.*

La date limite pour la production par les banques du relevé et de la déclaration définitive destinés à l'Office des Changes est fixée au 31 décembre 1945.

**B. — REPRESSION DES FRAUDES FISCALES ET RENFORCEMENT DE L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE**

*Report de la date limite*

*de la déclaration des commerçants pour 1945.*

La date limite de la déclaration des commerçants est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1945. Toutefois, si des déclarations venaient à être faites postérieurement à cette date, les intéressés n'encourraient aucune pénalité à condition de pouvoir démontrer leur bonne foi par des raisons valables.

*Report de la date du dépôt*

*de toutes les valeurs mobilières au porteur détenues sur le territoire de la Principauté.*

La date limite de ce dépôt est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 1945.

Il sera procédé entre M. de Witasse et M. Georges Bidault à un échange de lettres fixant au 31 décembre 1945 au lieu du 30 novembre la date jusqu'à laquelle les personnes faisant profession de payer des produits de valeurs mobilières qui doivent être obligatoirement déposés en vertu de la Convention sur la répression des fraudes fiscales du 14 avril, pourront effectuer de tels paiements sans que ceux-ci soit soumis à la réglementation édictée par le premier alinéa de l'article 5 de ladite Convention.

**C. — QUESTIONS DIVERSES**

*Admission des Monégasques au professorat du Lycée.*

La Délégation Française interviendra auprès du Ministère de l'Education Nationale pour que les ressortissants Monégasques soient admis à professer au Lycée de Monaco, à égalité de titres universitaires avec les Français.

*Répartition des matières premières pour la reconstruction des immeubles sinistrés.*

La Délégation Française ne formule pas d'objection de principe à la répartition demandée. Toutefois, celle-ci ne pourra être autorisée effectivement qu'après une étude approfondie des demandes que les services compétents seraient obligés au Gouvernement Monégasque de formuler dans le plus bref délai possible avec toutes indications utiles. Il va de soi que l'assurance devra être donnée, à propos de chaque demande de matières premières à fournir par la France, que ces matières premières seront utilisées uniquement au profit des sinistrés.

**Répartition des licences d'importation et d'exportation.**

La Délégation Française donne un accord de principe à cette demande. Toutefois, pour permettre une répartition effective des licences d'importation et d'exportation entre les ayants-droit monégasques, il est indispensable que les services compétents soient saisis par écrit de propositions concrètes.

Signé : P. DE WITASSE,

Signé : M. DEJEAN.

**INFORMATIONS**

Dans ses audiences des 24 et 31 juillet 1945, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations ci-après :

D. A.-J., né le 13 septembre 1900, à Nantua (Ain), sans profession, demeurant à Monte-Carlo. — Deux mois de prison et 50 francs d'amende pour abus de confiance.

B. A.-J., né le 15 février 1900, à Osimo (Italie), ancien boucher, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Un mois de prison et 200 francs d'amende (par défaut), pour outrages par paroles à agents dans l'exercice de leurs fonctions.

B. M., né le 2 juillet 1909, à Varazze (Italie), ayant demeuré à Monte-Carlo. — Huit mois de prison avec sursis et 500 francs d'amende pour trafic de titres de rationnement contre-faits ou soustraits indument.

**ADMINISTRATION DES DOMAINES**

DE S. A. S. MONSIEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**UTILITÉ PUBLIQUE**

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant Jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le 20 juin 1945.

Au profit de l'Administration des Domaines représentée par M. Jean-Maurice CROVETTO, Docteur en Droit, Administrateur des Domaines, demeurant et domicilié à Monaco,

Contre :

1° la dame Marthe-Marie REGGIO, épouse du sieur Jacques-Antoine ZECCHINI de STEFANI et ce dernier pris tant en propre que pour les dues assistance et autorisation maritales, demeurant au S. I. M. Palace, boulevard du Jardin Exotique.

2° le sieur René NICOLLE, négociant, demeurant, 12, rue de la Corderie à Rouen.

3° la dame Ella-Margaret MARCH, veuve du sieur Arthur-John-Rowe THORNETT, demeurant en Angleterre.

4° la dame Marie MOULIN de la BLANCHERE et son mari en cas de mariage pour tous les effets de droit, demeurant Villa Marie Claire, rue de Lavignone à Bellevue sur Allier.

5° le sieur Henri-François-André GARD et la dame Louise-Marie-Clémentine GRANIER, demeurant 49, rue Grimaldi, à Monaco.

6° le sieur Albert-Henri-Anna-Philippe DIWORT, avocat demeurant au S. I. M. Palace, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

7° le sieur Dieudonne-Marie-Victor-Fructueux DANOY et la dame Célestine-Madeleine HAOUR, demeurant à Monaco, S. I. M. Palace, boulevard du Jardin Exotique.

8° la dame Louise VENTURE, veuve du sieur Jacques AKCHOTE, demeurant à Monaco, S. I. M. Palace, boulevard du Jardin Exotique.

9° le sieur Enrico GARDA, demeurant à Monaco, rue Caroline.

10° la dame veuve Marius MARCHETTI, demeurant à Monaco, rue Caroline.

11° le sieur Raoul MARCHETTI, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, ces deux derniers pris en leur qualité d'héritiers de feu Marius MARCHETTI.

12° le sieur François-Clair CHAIX, demeurant rue des Dardanelles, à Paris.

13° le sieur Pierre-Gérard-Xavier CHAIX, demeurant à Paris, 15, boulevard Lannes.

14° la dame Jacqueline-Marie-Aimée CHAIX, épouse du sieur Paul DEYDIER et ce dernier pris tant en propre que pour tous les effets de droit, demeurant à Marseille, rue Paradis, 285.

ces trois derniers pris en leur qualité d'héritiers de la dame CHAIX née CHARDON.

15° la dame Léonie JANTET, veuve du sieur Auguste THIEBAULT, demeurant 1 bis, rue Dugas Montbel à Lyon.

16° la dame Henriette JANTET épouse du sieur Joannet BRUNET et ce dernier pris tant en propre que pour tous effets de droit demeurant ensemble à Saint-Denis les Bourg (Ain).

17° les demoiselles Simone et Henriette PIERRON, demeurant, 1, bis rue Dugas Montbel à Lyon.

18° le sieur Albert ROCHERAY, demeurant 18, rue Amédée Bonnet à Albérieux en Bugéy (Ain).

19° la dame Henriette-Marie JOLY épouse du sieur Jules VEGNIER et ce dernier pris pour tous effets de droit, demeurant à Rumilly (Haute-Savoie).

20° la dame Yvonne-Suzanne JOLY épouse du sieur Paul VEGNIER et ce dernier pour tous effets de droit, demeurant rue Montgolfier à Clermont-Ferrand.

21° le sieur Gilbert JOLY, entrepreneur, demeurant 244, boulevard de la Gare à Casablanca.

22° le sieur Gilbert-Antoine CHATILLON, demeurant à Saint-Jean de Nournay (Isère).

23° le sieur André CHATILLON, demeurant à Ambérieux en Bugéy (Ain).

24° le sieur Gabriel CHATILLON, demeurant 1, rue Bérard à Ambérieux en Bugéy (Ain).

Tous les derniers sus-nommés es-qualités d'héritiers du sieur Henri JANTET.

Co-propriétaires unis d'intérêts.

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

d'une parcelle de terrain en nature de cour, sise à Monaco, quartier de la Condamine, cadastrée section B, n° 465 p, dépendant de l'immeuble dénommé S. I. M. Palace, boulevard du Jardin Exotique d'une surface approximative totale de 40<sup>m</sup>² 94<sup>dm</sup>² confrontant dans son ensemble : du nord et de l'est le boulevard du Jardin Exotique, du sud et de l'ouest le S. I. M. Palace.

Ledit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, ainsi qu'il résulte de l'Ordonnance-Loi du 19 novembre 1942 et de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1943.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée par le même jugement à la somme de soixante-cinq mille francs ci..... 55.000 frs.

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant sur l'immeuble exproprié des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui

auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le 16 Août 1945.

L'Administrateur des Domaines,  
J.-M. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auréglià, notaire à Monaco, le 4 mai 1945, M<sup>lle</sup> Blanche ORTELLI, coiffeuse, demeurant à Beausoleil, quartier Bellevue, Maison Ortellì, a vendu à M<sup>lle</sup> Anna-Charlottè-Émilie ROSSI, coiffeuse, demeurant à Monte-Carlo, 39, boulevard des Moulins, le fonds de commerce de salon de coiffure qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 49, boulevard d'Italie.

Les créanciers de M<sup>lle</sup> Blanche Ortellì, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude dudit M<sup>e</sup> Auréglià, notaire, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 16 août 1945.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auréglià, notaire à Monaco, le 18 mai 1945, M. Victor POLICISTO, commerçant, demeurant à Monaco, 25, rue Grimaldi, a vendu à M. Albert-Paul GALDEMAR, employé, demeurant à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise) 49, rue George-Sand, le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, fruits, légumes, primeurs, vente de vins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, vente de vins en demi-gros, qu'il exploitait à Monaco, 25, rue Grimaldi.

Les créanciers de M. Victor Policisto, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude dudit M<sup>e</sup> Auréglià, notaire, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 16 août 1945.

L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 31 juillet 1945, par M<sup>e</sup> Auréglià, notaire à Monaco, substituant M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, son confrère, aussi notaire à Monaco, MM. Gilbert GRASSET et Marcel VIRFOLET, tous deux commerçants, domiciliés et demeurant à Vie (Drôme), ont acquis de : 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Lucie BRIGNOLAS, veuve de M. Louis-Jean BARDE ou BARDE-CABUSSON ; et 2<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Jeanne-Octavie SARRAUTE, toutes deux commerçantes, domiciliées et demeurant n<sup>o</sup> 15, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), un fonds de commerce de vente de tissus, bonneterie, fournitures pour mode et couture, exploité sous le nom de *Au réveil de Lyon* au Park Palace, avenue de la Costa, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Les créanciers des cédantes, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de ladite cession, au domicile à cet effet élu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire substitué, dans les dix jours, à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 août 1945.

(Signé : ) L. AURÉGLIA, substituant J.-C. REY.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS**  
sur les Titres au Porteur

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1944. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, de 300 fr. chacune 4 %, portant les numéros 25.270, 25.272.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1944. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 6.531 et 112.943, coupon 107 attaché.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Onze mille Actions de la Société des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra, numérotées de 1 à 8.000 et de 13.001 à 16.000.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Cinq cent vingt-deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 81.901 à 81.950, 85.101 à 85.250, 85.315 à 85.350, 2.137, 2.252, 2.253, 3.971, 4.202, 4.242, 4.335, 4.453, 4.632, 4.826 à 4.827, 4.868, 9.664, 9.938, 10.052 à 10.053, 10.060, 10.189, 10.190, 10.289, 12.792 à 12.800, 14.190, 14.639, 15.294, 16.615, 17.274, 17.285, 17.316 à 17.317, 17.360, 17.431 à 17.432, 17.534, 17.826, 18.086, 18.270, 18.865, 19.556, 19.654, 20.224, 20.463, 20.568, 21.124, 21.240, 21.380, 21.405, 21.651, 21.767, 22.123 à 22.126, 22.189, 22.232, 22.467 à 22.468, 22.716, 22.752, 22.831, 23.108, 23.354, 23.585, 25.762, 23.869, 24.053, 24.363, 24.388, 24.765, 25.113, 25.232, 29.632, 29.634 à 29.635, 30.333, 30.846, 31.755, 31.576, 31.783, 34.450, 34.561, 34.935, 35.278, 36.504, 36.582, 37.312, 40.234, 40.297, 40.640, 42.183 à 42.184, 43.777, 43.995, 44.649, 45.137 à 45.141, 45.152, 45.220, 45.327, 45.849 à 45.850, 46.362, 47.679 à 47.683, 48.333, 50.000, 50.516, 51.459, 51.941, 52.132, 52.208, 52.399, 52.768 à 52.772, 52.871, 52.942, 53.718, 53.774, 53.931, 54.978 à 54.979, 55.419, 55.462, 55.470 à 55.471, 55.506, 55.628, 55.684, 56.382, 56.526, 56.956 à 56.957, 57.013, 57.163, 57.206, 58.014, 58.074, 58.502, 58.698, 59.859, 62.277, 62.398, 62.369, 62.412, 89.664 à 89.683, 92.242 à 92.244, 92.279 à 92.308, 97.146 à 97.148, 97.462 à 97.464, 99.278, 99.298 à 99.299, 99.371 à 99.372, 99.385 à 99.389, 99.483 à 99.500, 99.521 à 99.523, 99.554 à 99.577.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 décembre 1944. Trois obligations de la Société Anonyme Auto-Riviera à Monte-Carlo, portant les numéros 09.496, 09.498, 09.500.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1945. Cinquante actions de la Société Bourse Internationale du Timbre numérotées de 275 à 324.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 20 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 17.425, 45.540, 45.541, 54.047, jouissance Exep, 101, et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 367.238, 467.271, à 467.274, jouissance Exep. 101.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 10.543, 21.081, 21.144, 21.154.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 avril 1945. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4 %, portant les numéros 56.496, 56.497, 57.522 à 57.527, 83.924, 161.879 à 161.881.

Exploit de M<sup>e</sup> J.-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 18 avril 1945. Cinquante-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.667, 22.851 à 22.860, 29.079, 35.114, 35.370, 36.950, 37.093, 38.044, 40.745, 43.099, 48.792, 52.097, 55.396, 55.316, 55.481, 55.626, 55.628, 56.116, 56.492, 56.387, 57.195, 57.196, 57.445, 57.522, 57.794, 57.943, 58.856, 313.952, 326.271, 331.174, 331.409, 331.496, 331.657, 332.675, 339.924, 339.922, 348.349, 354.861, 360.220, 360.492, 365.483, 365.484, 365.563, 415.748, 415.749.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1945. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 63.501, 63.502, 63.505, 412.898, 412.899.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1945. Vingt-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.156, 43.063, 43.722, 44.342 à 44.345, 48.898, 55.176, 57.353, 57.354, 63.637, 345.633, 357.024, 357.025, 384.009, 440.426 à 440.429, 513.604 à 513.607 ex-coupon 106.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 15 juin 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.535 à 5.537, ex-coupon 106.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 25 juillet 1945. Le coupon d'Intérêts portant le numéro 105 des Quarante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 465.808 à 465.812, 465.917 à 465.941, 508.965 à 508.968, 508.972, 508.973, 508.980 à 508.982, 508.986.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 56.490, 57.468, 57.469, sans coupons, et de Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 40.801, 462.703 à 462.705, sans coupons.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Deux Obligations de 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 47.314, 47.315, jouissance janvier 1944.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 août 1945. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.051, 334.092, 338.483, 342.559, 343.606, 344.390, 357.634, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233 à 494.236, 494.242.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 août 1945. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 3.620, 33.632, 43.600, 328.981.

**Mainlevées d'opposition.**

Néant

**Titres frappés de déchéance**

Néant

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auréglià, notaire à Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 1945, M. et M<sup>me</sup> Jean BOUE, commerçants, demeurant à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins, ont vendu à M<sup>me</sup> Anna RIVOIRA, veuve de M. Pascal VER-RANDO, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 12, rue des Roses, le fonds de commerce de coiffeur, parfumeur, manucure, pédicure, massages, qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins.

Les créanciers de M. et M<sup>me</sup> BOUE, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude dudit M<sup>e</sup> Auréglià, notaire, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 16 août 1945.

L. AURÉGLIA.

**SOCIÉTÉ ANONYME**  
DES  
**BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS**  
A MONACO

**AVIS DE CONVOCATION**

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, le **mardi 25 septembre 1945**, à 11 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

1<sup>o</sup> Compte-rendu des mesures prises pour le remboursement de l'emprunt obligataire £ et francs 5 % 1935 et l'émission corrélatrice de 50 millions d'obligations francs en application des résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 avril 1941 ;

2<sup>o</sup> Proposition de convertibilité obligatoire au nominatif des actions et cinquièmes d'actions ; modification de la disposition statutaire limitant le droit de vote aux Assemblées Générales ; en conséquence et s'il y a lieu, modifications à apporter aux Statuts et notamment au Titre III (Des Actions et des Actionnaires) et aux articles 15 et 35.

3<sup>o</sup> Emission éventuelle d'un emprunt complémentaire de 100 millions, portant à 150 millions le chiffre total de l'émission d'obligations francs, en vue de financer les travaux de réfection et d'amélioration à la suite de la guerre et la remise au point des conditions d'exploitation ;

4<sup>o</sup> Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour réaliser éventuellement ces diverses opérations.

Les dépôts des titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévus aux Statuts.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Charles MARTINI

**CHAUFFAGE CENTRAL**

VENTILATION - CLIMATISATION

- INSTALLATIONS SANITAIRES -

FUMISTERIE - COUVERTURE

**A. LACHAIZE**

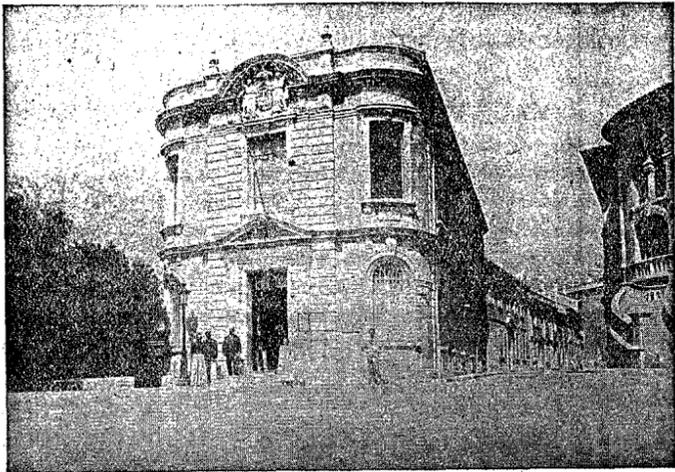
INGÉNIEUR E. C. I.

SUCCESSEUR DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

## MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup> pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

## AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

### SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

### PLOMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ



Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

**LÉON BEGUE, SUCC<sup>r</sup>**

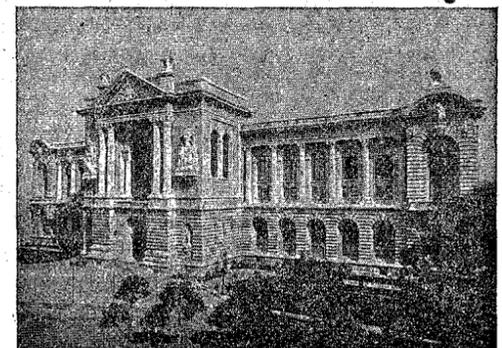
Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église -- MONACO-VILLE

TÉLÉPHONE : 020-22

### LE MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE

*Au rez-de-chaussée* : Au centre le salon d'honneur avec la statue du Prince Albert I<sup>er</sup>. A droite la grande Salle de Conférences avec la collection de tableaux des Campagnes du Prince. A gauche la grande Salle d'Océanographie zoologique, animaux recueillis par le Prince dans les grandes profondeurs (jusqu'à plus de 6 kilomètres de profondeur) : Squelettes de grandes baleines, cachalots, requins. Phoques, ours blancs, éléphant et lion de mer, etc... Poissons lumineux, aveugles.



*Au 1<sup>er</sup> étage* : Salle centrale : Reconstitution du laboratoire du yacht « Hironnelle » ; Baleinière du Prince ; collections de photos ; scènes de pêches et chasses marines, etc... A droite : la Salle d'Océanographie appliquée ; pingouins du Pôle Sud. A gauche, la Salle d'Océanographie physique et chimique ; filets pour l'exploration scientifique des abîmes.

*Au sous-sol* : NOUVEL AQUARIUM, Aquarium tropical : poissons de mers chaudes (Java, Indochine). Paysages sous-marins vivants.

TÉLÉPHONE 016-13  
Adresse Télégraphique :  
CENTRAGENCE MONTE-CARLO  
C. C. Postal Marseille 963-82



L. BONSIGNORE  
DIRECTEUR - HONORÉ

AGENCE DU CENTRE  
2, BOULEVARD DE FRANCE, 2  
MONTE-CARLO

### BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

### POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

### AGENCE MARCHETTI & FILS

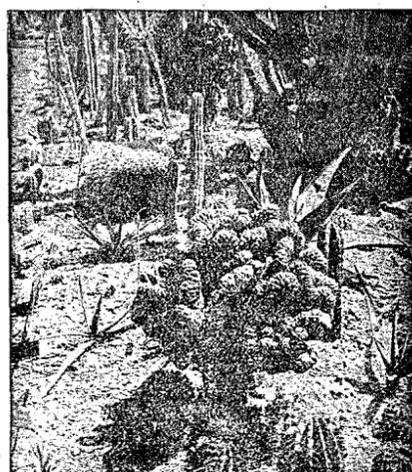
Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

### LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des tropicales, régions



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS  
S'ADRESSER A

M. P. LEPLICHEY

Agent pour les Alpes-Maritimes et la Principauté de Monaco,

14, Rue de Dijon, à NICE

Tél. 888-12